



Saint Jean de Marsacq

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE MARSACQ DU 12 JUN 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 16**

**Nombre de conseillers
présents : 12**

**Nombre de conseillers
votants : 13**

**Date de la convocation :
07/06/2024**

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 12 juin à 20 h,

Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maité, Le Maire.

Présents : M. LIBIER, Maire - M. WALLYN, C. WALTER, JP. DUNOGUIEZ, MC. LANZUTTI, Adjoint –M. BELESTIN, J. ALBUQUERQUE, S. DUPONT, S. HARGOUS, JP. LAGAIN, S. LAFOURCADE, L. GRACIET, Conseillers Municipaux.

Excusés : A. DONGIEUX, E. ETCHART, M. CREPIN, JL. BELESTIN

Pouvoirs : M. CREPIN à L. GRACIET

Secrétaire : J.P. LAGAIN

Approbation du PV du 27 mai 2024

- 1- MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS
- 2- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS
- 3- ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT
- 4- CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU SOCIAL ANIMATIONS ASSOCIATIONS ET DÉSIGNATION
- 5- MISE A JOUR DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du PV du 27 mai 2024 : 3 abstentions (S. HARGOUS, J.P. LAGAIN, L. GRACIET)

D12_06_2024_01_ OBJET : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Maité LIBIER – Maire

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à **quatre** le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 08_06_202_10 en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 4 commissions et de confier des délégations supplémentaires à certains adjoints et Conseillers Municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 25_05_2020_4, relative à l'élection de M. Jean-Pierre DUNOGUIEZ au poste de 3^{ème} Adjoint, délégué « Finances » ;

Vu l'arrêté du Maire n° A_2020_3 en date du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pierre DUNOGUIEZ, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tous les actes relevant du domaine des « **Finances – Commission d'appel d'offre – Photovoltaïque - Voirie/forêt et DFCI** » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2024_03 en date du 4 juin 2024 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à M. Jean-Pierre DUNOGUIEZ ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 juin 2024 ;

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 3^{ème} adjoint et la Municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, Mme le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à M. Jean-Pierre DUNOGUIEZ dans les domaines des « **Finances – Commission d'appel d'offre – Photovoltaïque - Voirie/forêt et DFCI** »

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun **au scrutin public** à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au **scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de M. Jean-Pierre DUNOGUIEZ dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après vote au scrutin public et délibération, le Conseil Municipal décide à **la majorité de ne pas maintenir** M. Jean-Pierre DUNOGUIEZ dans ses fonctions d'Adjoint.

M. DUNOGUIEZ s'est retiré.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

D12_06_2024_02_ OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS
--

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à **quatre** le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 08_06_202_10 en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 4 commissions et de confier des délégations supplémentaires à certains adjoints et Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération n° 01-01 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Il vous est proposé alors :

- de conserver le nombre de **4** adjoints ;
- que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints et de déclarer alors vacant le poste de 4^{ème} adjoint.

Soit :

1^{er} Adjoint : WALLYN Mickael

2^{ème} Adjoint : LANZUTTI Marie-Christine

3^{ème} Adjoint : WALTER Corinne

4^{ème} Adjoint :

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** à la majorité les dispositions ci-dessus ;
- **dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints ;

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

D12_06_2024_03_ ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT
--

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à **quatre** le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la dernière modification du tableau des Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum ;

Vu la délibération n° 02 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la délibération n° 01-02 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des Adjointes et la vacance du poste du 3^{ème} Adjoint ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un Adjoint ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 juin 2024 ;

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint. Il est rappelé que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'un candidat s'est proposé au poste de 4^{ème} adjoint.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire : Résultat du vote (1^{er} tour) :

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Abstentions : 2 (P.J. DUNOGUIEZ et M. BELESTIN ne prend pas part au vote)
- Nombre de suffrages exprimés : 13

A été proclamé Adjoint, le candidat **Mathieu BELESTIN**. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessous :

- **M. Mathieu BELESTIN** au poste de 4^{ème} Adjoint délégué aux « **Finances – Commission d’appel d’offre – Photovoltaïque** »

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 2 (P.J. DUNOGUIEZ et M. BELESTIN ne prend pas part au vote)

- **dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens.

D12_06_2024_04_ CRÉATION D’UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU SOCIAL, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS – DÉSIGNATION

Mme Le Maire propose de créer un nouveau poste de Conseiller Délégué **au social, animations, associations** en lieu et place du poste de délégué auparavant occupé par Mathieu BELESTIN (dans le domaine de la communication, animation et sport)

, et de le désigner ce nouveau délégué.

La candidature de **Mme Sandrine LAFOURCADE** est proposée.

Mme le maire informe le conseil, qu’un nouvel arrêté de fonction sera pris pour ce nouveau délégué.

Elle avait déjà pris la décision par arrêté du 5 juin 2020, de donner délégation de fonction aux conseillers municipaux désignés ci-après :

- Délégation de fonction donnée à Jean Luc BELESTIN dans le domaine de la voirie et forêt
- Délégation de fonction donnée à Jean Pierre LAGAIN pour le suivi des services techniques et bâtiments
- Délégation de fonction donnée à Stéphane HARGOUS dans le domaine de l’urbanisme et irrigation

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal

- approuve à la majorité la création d’un poste de Conseiller Délégué au social, animation, associations et la désignation de **Mme Sandrine LAFOURCADE** à ce poste, ce qui garde le nombre de délégués à 4.

D12_06_2024_05_ MISE A JOUR MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l’article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour maintenant nombre de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 juin 2020 et de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux à :

- M Mickael WALLYN, 1er adjoint
- Mme Marie Christine LANZUTTI, 2ème adjoint
- Mme Corinne WALTER, 3ème adjoint
- M Mathieu BELESTIN, 4ème adjoint
- M. Jean Luc BELESTIN, conseiller municipal, Délégué voirie, forêt
- M. Stéphane HARGOUS, conseiller municipal, Délégué Urbanisme et Irrigation
- M. Jean Pierre LAGAIN, conseiller municipal, Délégué Services techniques et bâtiments
- Mme Sandrine LAFOURCADE, conseillère municipale, Déléguée Social, Animation et Associations

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1815 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1815 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction 6 %, sauf si cet élu bénéficie d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2eme adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 4ème adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er conseiller délégué : 4.375 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème conseiller délégué : 4 .375 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème conseiller délégué : 4.375 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème conseiller délégué : 4.375 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre LAGAIN

Le Maire,
Maïté LIBIER

Emis, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 13-06-2024

Fait et délibéré les
Jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié
Conforme

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : SAINT VINCENT DE TYROSSE

Collectivité de : SAINT JEAN DE MARSACQ

Population totale : 1815 HABITANTS

Indemnités du maire :

Nom, prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % De l'indice brut terminal de la Fonction publique	Total brut mensuel en euros
LIBIER Marie Thérèse	30 %	1 233.16

Indemnités des adjoints :

Nom, prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % De l'indice brut terminal de la Fonction publique	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} adjoint : WALLYN Mickael	11 %	452.16
2 ^{ème} adjoint : LANZUTTI Marie Christine	11 %	452.16
3 ^{ème} adjoint : WALTER Corinne	11 %	452.16
4 ^{ème} adjoint :	11 %	452.16

Indemnités des conseillers délégués :

Nom, prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % De l'indice brut terminal de la Fonction publique	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} conseiller : BELESTIN Jean Luc	4.375 %	179.84
2 ^{ème} conseiller HARGOUS Stéphane	4.375 %	179.84
3 ^{ème} conseiller LAGAIN Jean Pierre	4.375 %	179.84
4 ^{ème} conseiller	4.375 %	179.84

Séance levée à 20H40

Le Secrétaire de Séance,
Jean Pierre LAGAIN

Le Maire,
Maïté LIBIER